

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2026

Délibération DCS 2026-31

**Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable
Séance du 29 septembre 2026**

Date de convocation : **21/09/2026**
Heure de début de séance : **18h00**
Secrétaire de séance : **Mme Gwenaëlle FRANCOIS**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P. de Guerbigny se sont réunis à la salle des fêtes de Fresnoy-lès-Roye, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARRE.

Etaient présents les membres désignés :

PRESENTS : (suppléants*)

DELAPORTE Stéphane, MONTERGOUS Marie-Thérèse, THIERSOY Gauthier*, NAMUR Fabrice, CARPENTIER Frédéric, BLANCHARD Philippe, MANDRA Anne-Sophie, MESSIALLE Guy, , SNOY-DUPUY Pierre-Philippe, FRANCOIS Gwenaëlle, CARRE Jean-Marie, BRICE Manuelle, BIZET Benjamin, GAUTIER Yann*, VIEIL Yves, NIETO Raymond, CLEUET Cyrille, SOUFFLET Thomas, BEAUCOURT Fabrice, RIBAU COURT Xavier*, MAEGHERMAN Jérôme, BOQUET Frédérick, NANCELLE Gauthier, LOBRY François , LETUPE Laurent, HAEZEBROUCK Félix*, MASSIES Jacky, CARON Bruno, DUMONT Christophe

REPRESENTES :

Patrice CAVEL donne pouvoir à Jacky MASSIES, Julien DESCORNES donne pouvoir à Cyrille CLEUET, Benoît PIERRA donne pouvoir à Benjamin BIZET

OBJET : Admission en non-valeur de créances éteintes

Le Comité Syndical du SIAEP de Guerbigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'état des produits irrécouvrables transmis par le Comptable Public ;

Considérant que le Comptable Public a entrepris toutes les démarches nécessaires au recouvrement des créances concernées ;

Considérant que certaines créances n'ont pu être recouvrées en raison soit de l'insolvabilité des débiteurs, soit de décisions judiciaires prononçant leur extinction ;

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que le Comptable Public sollicite l'admission en non-valeur de plusieurs créances demeurées impayées malgré les diligences effectuées.

Les créances concernées se répartissent comme suit :

- Liste n°1 : Créances éteintes – compte 6542 : 1 656.35 € ;

Le montant total des admissions en non-valeur s'élève à 1 656.35 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : De constater l'extinction des créances figurant sur la liste n°1 pour un montant total de 1 656.35 €, imputé au compte 6542 « Créances éteintes ».

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Membres en exercice :	42	Votants :	32
Présents :	29	Pour :	32
Absents :	13	Contre :	00
Pouvoir :	03	Abstention :	00

Pour extrait conforme

Le Président, Jean-Marie CARRE



Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 30/09/2026 et transmission par voie dématérialisée le 30/09/2026. Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.